

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-46 - Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'attribution de subvention d'investissement avec la Métropole Européenne de Lille pour l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur technique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin.

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu de société majeur dont les collectivités territoriales doivent se saisir.

L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C, une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir, comme le GIEC l'a montré dans un rapport d'octobre 2018, des impacts notables tant sur les systèmes humains que sur les systèmes naturels.

Au niveau européen, les objectifs sont désormais d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, et pour cela, de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport à 1990, comme proposé par la Présidente de la Commission Européenne, voire de 60% comme voté par le Parlement européen en octobre 2020. Ces nouveaux objectifs seront inscrits dans la future loi climat de l'Union Européenne attendue en 2021.

En France, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 dans la loi. L'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est actuellement de 40% en 2030 par rapport à 1990, et est susceptible d'être lui-même rehaussé suite au relèvement des objectifs européens. La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), entrée en vigueur le 21 avril 2020, définit quant à elle la trajectoire de réduction des émissions de GES ainsi que des « budget carbone » par secteurs d'activité et par pas de temps de quatre ans.

Par délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021, le Conseil Métropolitain de la MEL a approuvé la version finale du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans (2021-2026).

Par délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022 le Conseil Métropolitain de la MEL a autorisé la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (l'ADEME), dispositif financé par l'ADEME et permettant de soutenir techniquement et financièrement, les porteurs de projet (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur).

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport et de l'installation d'une chaufferie biomasse alimentant un réseau de bâtiments communaux (salle de sport, CCA J. Houssin, mairie, école Gutenberg, restaurant municipal, église Saint-Chrysole), la commune a déposé une demande de subvention à la MEL dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

Par délibération n° 24-B-0337 du 18 octobre 2024, le Bureau de la MEL a déclaré le projet de la commune éligible au Fonds chaleur après analyse technique du dossier et a décidé d'attribuer une subvention d'un montant prévisionnel de 123 480,00 €.

La MEL avancera les fonds et l'ADEME remboursera a posteriori les aides versées auprès de la MEL.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée d'accepter cette subvention, d'approuver les termes de la convention d'attribution et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Sur proposition de la Commission de Finances, de la Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne, de la Commission Patrimoine, travaux, cadre de vie,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la subvention accordée par la Métropole Européenne de Lille, liée au Fonds chaleur, d'un montant prévisionnel de 123 480,00 €.**
- **D'approuver les termes de la convention d'attribution entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Chaleur Renouvelable sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention d'attribution de la subvention.**

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024
et de la publication le 24/12/2024. Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2024_46
Objet :	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'attribution de subvention d'investissement avec la Métropole Européenne de Lille pour l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur technique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215906116-20241219-DEL_2024_46-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20241219-DEL_2024_46-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del_2024_46.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20241219-DEL_2024_46-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Fd_Convention_biomasse_MEL.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20241219-DEL_2024_46-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.9 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2024 à 10h28min16s	Dépôt initial

En attente de transmission	23 décembre 2024 à 10h29min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2024 à 16h01min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2024 à 16h01min05s	Reçu par le MI le 2024-12-23